

FLASH CONTACT OCTOBRE 2018

Information Plan Communal de Sauvegarde

Dans le cadre de la mise à jour du plan communal de sauvegarde, une réserve communale va être mise en place. Afin de présenter le plan communal de sauvegarde et d'expliquer le rôle de la réserve communale, une réunion publique sur ce sujet aura lieu le 11 octobre 2018 à 18h00 à la salle polyvalente.

Information PLUI

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'accompagne d'une démarche de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire. Cette concertation est encadrée par la délibération du 06 novembre 2015.

Vous trouverez en mairie le cahier de concertation mis à disposition des habitants jusqu'à l'été 2019.

Consultez également le site de la Métropole <https://www.lametro.fr/423-le-plui.htm>

Information CCAS

Le CCAS organise la sortie des anciens le dimanche 07 octobre 2018 à la motte d'Aveillans.

L'activité sera la visite de la mine image. Le repas sera servi au restaurant des Aveilles.

Programme Comité des Fêtes pour la fin d'année

- Dimanche 14 octobre : Dans la cour de l'école, vente de rougaille saucisse accompagné de riz pilaf /haricot.
- Samedi 17 novembre : Repas chèvre à la salle des fêtes.
- Dimanche 9 décembre : Matinée huîtres à la salle des fêtes.
- Lundi 31 décembre : Saint Sylvestre à la salle des fêtes.

Le comité des fêtes est toujours en recherche de bénévoles pour animer ses soirées et matinées. Le Président et son équipe, accueillerons avec plaisir toutes les bonnes volontés dans le groupe déjà constitué.

Les prochaines date de réunions seront disponibles sur le site internet de la commune.

FLASH CONTACT OCTOBRE 2018

Informations diverses de la mairie

- Ruisseaux du Moulin, du Bessard et du Ilat : l'entretien des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon des modalités précisées dans le code de l'environnement (articles L.215-14 et R.215-2).
- Objets trouvés : Plusieurs trousseaux de clés se trouvent en mairie, on peut venir les récupérer aux horaires d'ouverture.
- Déjections canines constatées sur le terrain communal de l'Oratoire et dans l'aire de jeux de la commune et sur la digue. « Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique ».
En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

La gestion sanitaire des colonies d'abeilles, la connaissance de l'évolution du cheptel apicole, la mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 Août 2018. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre 2018).